

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Breton, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. Furst, M. Hetzel, M. de la Verpillière, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Sermier, M. Straumann, M. Vialay et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 9**

I. – Après l’alinéa 46, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le G, il est inséré un G *bis* ainsi rédigé :

« G *bis*. – L’année 2017 n’est pas prise en compte pour le calcul de la durée de report des déficits ». »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les contribuables qui ont des déficits reportables se verront de facto amputés d’une année pour les reporter.

Le présent amendement proposé vise à corriger cette iniquité.